

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 721

Artikel: ABE : la cible favorite
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fibres déontologico-professionnelles. Et l'ont fait savoir, dans les colonnes réservées aux lettres de lecteurs, par voie de conférences de presse, voire directement auprès de l'Autorité d'examen des plaintes.

Même non concertée, cette attaque massive ressemble fort au dernier assaut. Ce n'est plus de la tentative d'intimidation, ponctuelle, mais bien de la menace tous azimuts. Comment l'économie ose-t-elle ainsi réclamer de fait la suppression de l'émission la plus suivie de la TVR? Parce qu'elle dérange bien sûr, et pas peu: il y a quelque chose de carrément subversif dans l'information aux consommateurs, c'est bien connu. La quantité d'eau dans les boîtes de petits pois ou dans les produits de charcuterie, celle des résidus de pesticides ou de métaux lourds dans les aliments n'est pas plus innocente que la comparaison des rapports qualité/prix ou l'étude des mécanismes de la politique agricole.

Tout ce qu'on pourrait reprocher à la philosophie d'ABE, c'est de s'en tenir aux symptômes (l'eau dans les jambons, ou les nitrates dans la salade), et de négliger la recherche des causes, évidemment moins faciles à visualiser. Le but en devient un peu court: «l'émission ne vise qu'à informer et à donner des clefs pour que les gens se débrouillent mieux», selon les propos de M^{me} Wahli («24 Heures», supplément radio-TV, 18-24 février 1984).

Cette modeste ambition semble déjà dépasser la limite du tolérable aux yeux des détracteurs d'ABE. Alors, comment se fait-il que les mêmes milieux économiques semblent s'accommoder de critiques en réalité plus radicales, du genre «J'achète mieux» ou «Kassensturz», hebdomadaire économique à succès de la TV alémanique? Certes, cette dernière émission sur «l'argent, le travail et la consommation» a valu quelques dossiers à la Commission Reck, mais elle n'a jamais eu à faire face à un feu aussi roulant qu'ABE ces derniers mois.

Et sans doute aussi les prochains, qui seront selon

toute vraisemblance les derniers: à force d'avoir à justifier, expliquer, nuancer les émissions déjà diffusées, les responsables d'ABE ne trouveront plus le temps de préparer avec le soin voulu les émissions à faire. Avec tous les risques que peut représenter la recherche hâtive en matière de contre-information.

UN NÉCESSAIRE ANTIDOTE

Ce que l'inévitable usure d'une émission qui en est à sa dixième année n'aura pas obtenu, les coups de boutoir des plaignants vont le produire: la disparition d'une émission appréciée d'innombrables téléspectateurs, et nécessaire comme un indispensable antidote aux mille et une intoxications de la société marchande, à laquelle le petit écran ne fait pas place seulement dans les spots publicitaires.

Qui veut, qui peut encore sauver ABE? Sans doute pas la direction régionale de la RTSR, qui n'a jamais levé le petit doigt en sa faveur; sans doute pas non plus la direction des programmes TV, lasse des «ennuis» suscités par ces quelques minutes de programme. Les consommatrices de la FRC,

notoirement en désaccord avec certaines des méthodes en usage dans l'équipe d'ABE, regretteront la disparition de la seule émission romande s'adressant aux consommateurs, et d'abord à celles et ceux qui ne lisent pas, même pas «J'achète mieux».

Alors qui, sinon Catherine Wahli et son équipe? Personne ne peut faire à leur place la mue qui s'impose, pour donner un souffle nouveau, une présentation différente et surtout une image de sérieux. Le «Kassensturz» de l'après Roger Schwinski a mis des mois à trouver et mettre au point la formule actuelle du magazine économique, qui ne s'adresse plus avant tout aux consommateurs, mais aussi aux vendeurs, aux salariés, aux patrons, aux politiciens même.

Difficile, comme un cercle vicieux même: pour augmenter sa propre crédibilité, il faut d'abord y croire, et ferme. Et pour y croire, il ne faut pas subir de continuelles attaques, dont certaines ont une décourageante petite part de vérité. A moins de faire davantage dans l'esquive et la nuance, au lieu de rechercher l'affrontement systématique. A bon entendre...

ABE

La cible favorite

Sur les 95 plaintes pour violation de la concession SSR examinées dans les années 1979-1983 par la Commission Reck, 23 concernaient des émissions diffusées par la radio-télévision romande. Sur les 17 cas intéressant la TVR, A bon entendeur était visée à sept reprises, soit:

1.10.1979: Glaces et attrapes.

2.03.1981: La viande hachée.

11.05.1981: L'organisation Goldschmidt (formation de vendeurs).

24.04.1982: Les mille-feuilles.

22.11.1982: Télérama (location TV).

31.01.1983: Agents d'affaires.

23.02.1983: La dioxine de Seveso.

Sur les onze cas de violation de la concession SSR reconnus par la Commission Reck, deux concernaient la RTSR, c'est-à-dire ABE, pour les émissions sur la viande hachée et Télérama.

A noter que les décisions de la Commission Reck étaient définitives, alors que les prononcés de la nouvelle Autorité indépendante de plaintes sont susceptibles de recours auprès du Tribunal fédéral, dont l'unique arrêt en la matière (du 17 novembre 1980, concernant le «Temps présent» du 23 février 1979 sur «la protection des inculpés et la prison préventive», avec l'interview de Françoise) ne dessinait pas une jurisprudence trop prometteuse.